



Article 10 - SFDR

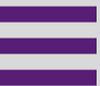
Sustainable Finance Disclosure Regulation

Note méthodologique

**CALCUL DE LA PART
D'INVESTISSEMENTS DURABLES
PRÉSENTATION DES MOYENS MIS
EN PLACE PAR VEGA IM**

Document à destination de clients non professionnels

JANVIER 2023



1

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DE LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES

RÉGLEMENTATION SFDR

INVESTISSEMENT DURABLE : DÉFINITION

- ▶ La Commission européenne introduit à **travers la réglementation SFDR** ou « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » un nouveau concept clé pour les produits ESG : **l'investissement durable**.

**Investissement
durable**

1- Contribue à un objectif environnemental ou social



2- Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux (DNSH : do not significantly harm)



3- Applique des pratiques de bonne gouvernance

- ▶ Dans le cadre de la réglementation SFDR, les régulateurs **n'ont pas précisé de méthodologie standard** pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que **chaque producteur doit développer sa propre méthodologie** de calcul.
- ▶ La présente note décrit la méthodologie de VEGA IM pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR. Les **3 critères cumulatifs** sont traduits en **3 filtres consécutifs** qui permettent de qualifier les investissements durables. Ces 3 filtres sont détaillés dans les pages suivantes.

A noter que la notion d'investissement durable selon la réglementation SFDR est différente de celle prise en compte dans l'alignement à la Taxonomie européenne.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DE LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES

1^{er} filtre

Détermination des activités et/ou actifs éligibles à l'investissement durable non aligné Taxonomie***

Les objectifs	Objectif environnemental : Contribue aux ODD* 2,6,7,9,11,12,13,14,15			Objectif social : Contribue aux ODD* 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11		
	Lutte contre les changements climatiques	Ecosystèmes sains	Sécurité des ressources	Besoins fondamentaux	Devt. humain	
Ventilation en macro-thèmes						
Identification des activités / actifs	<p>Détermination des activités contribuant à l'atteinte des ODD : VEGA IM détermine la liste des activités contribuant à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cette identification est effectuée grâce aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convictions de VEGA IM d'après une réflexion en interne • Recherches complémentaires effectuées par Sustainalytics • Instruments de dettes environnementales ou sociales <p>Les actifs / activités répondant à un ou plusieurs de ces critères sont considérés comme éligibles à l'investissement durable non aligné</p>					

2^e filtre

Vérification du DNSH à travers le calcul des PAI** SFDR et des exclusions

Indicateurs	Indicateurs PAI	Filtres complémentaires	Score ESG
Prise en compte	Quantitative		
Application	Mise en place de seuils quantitatifs pour chacun des PAI à respecter	Application de filtres d'exclusions sectorielles déterminées par VEGA IM	Application d'un filtre sur une note ESG, issue de Sustainalytics, maximum

3^e filtre

Détermination des émetteurs ayant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise à travers l'application d'un filtre sur un indicateur Sustainalytics de suivi de la gouvernance



La méthodologie s'applique sur les titres détenus en direct ainsi que sur ceux détenus de manière indirecte via les OPC (internes ou externes) grâce à la transparence des portefeuilles.

*ODD = Objectifs de développement durable, cf. p. 14

**PAI = Principales incidences négatives - cf. p. 6 et 14

*** Taxonomie : cf. p. 14

1^{ER} FILTRE : DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ET/OU ACTIFS ÉLIGIBLES À L'INVESTISSEMENT DURABLE NON ALIGNÉ

PRÉSENTATION DES MACRO-THÈMES



Objectif ENVIRONNEMENT

Macro-thème

Définition

Exemples d'activités

Lutte contre les changements climatiques



Ce thème concerne l'effort mondial pour freiner l'augmentation de la température de la Terre et faire face aux conséquences inévitables. Il comprend des mesures visant à promouvoir les énergies propres, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des mesures d'adaptation au changement climatique

- Production d'énergies renouvelables
- Transport ferroviaire

Ecosystèmes sains



Ce thème concerne la sauvegarde d'environnements écologiquement sains sur terre, dans l'air et dans l'eau. Il ne comprend pas les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, qui sont couvertes par d'autres thèmes.

- Agriculture durable
- agriculture, sylviculture et pêche

Sécurité des ressources



Ce thème concerne la contribution à la sécurité des ressources par une utilisation efficace et des économies circulaires. Les ressources concernées sont l'eau, le bois, les métaux, les minéraux, les gaz et tous les types de matériaux manufacturés.

- Recyclage des machines
- Gestion des déchets

Besoins fondamentaux



Ce thème vise à répondre aux besoins fondamentaux qui comprennent l'accès à la nourriture, au logement, aux soins de santé essentiels concernant les maladies majeures et négligées, à l'eau potable et à l'énergie pour les populations mal desservies. Il concerne également la sécurité humaine, notamment la sécurité des lieux de travail et des communautés.

- Traitement des maladies négligées
- Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Développement humain



Ce thème vise à renforcer les capacités humaines et à promouvoir le progrès humain. Il comprend des mesures qui soutiennent l'éducation, améliorent l'égalité, les opportunités d'emploi et les soins de santé avancés

- Éducation pour les groupes défavorisés
- Tests et analyses techniques



Objectif SOCIAL

2^E FILTRE

VÉRIFICATION DU DNSH À TRAVERS LE CALCUL DES PAI SFDR ET DES EXCLUSIONS

Afin de démontrer que ses investissements ne causent aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux (DNSH), VEGA IM applique un filtre sur la valeur des indicateurs PAI. Le taux de couverture doit être satisfaisant : les seuils utilisés sont présentés ci-dessous :

Catégorie	Indicateurs	Métrique	Exploitable	Couv. World	Règle	Seuils appliqués
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	1-4 Emissions de gaz à effet de serre	Carbon Intensity_Scope 1,2&3_EUR-SFDR in tCO ² e per million of turnover	OUI	93%	<	7500
		Carbon - Fossil Fuel-Level of Involvement Range-SFDR	OUI	93%	<	30%
	5-6 Performances énergétiques	Share of Non-Renewable Energy Production_Percentage-SFDR	NON	17%	>	-
		Energy Consumption Intensity in GWh per million of turnover	OUI	93%	<	10
	7 - Biodiversité	Activities Negatively Affecting Biodiversity Areas-SFDR	OUI	93%	>>	TRUE
	8 - Eaux	Emissions to Water_Tonnes-SFDR	NON	12%	<	-
	9 - Déchets	Hazardous Waste Production_Tonnes-SFDR	NON	50%	<	-
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin	10-13 questions sociales et du du personnel	Breach of UN Global Compact Principles & OECD Guidelines for Multinational Enterprises-SFDR	OUI	93%	>>	BREACH
		Lack of Processes & Compliance Mechanisms to Monitor Compliance with UN Global Compact Principles & OECD Guidelines	NON	79%	>>	-
		Unadjusted Gender Pay Gap_Percentage of Male Employees Gross Hourly Earnings-SFDR	NON	2%	<	-
		Board Gender Diversity_Percentage of Female Board Members-SFDR	OUI	95%	>	9,99%
	14 – Droits humains	Controversial Weapons-Evidence of Activity-SFDR	OUI	95%	>>	YES
Souverains	15 – Env. souverain	Carbon Emissions Intensity-SFDR in tCO ² e per million of turnover	OUI	80%	<	1
	16 – Soc. souverain	Any country social violations - SFDR	OUI	83%	>>	TRUE
Seuils Exclusions	Application de seuils d'exclusions sectorielles et normatives (Cf. Page suivante)					

2^E FILTRE

VÉRIFICATION DU DNSH À TRAVERS LE CALCUL DES PAI SFDR ET DES EXCLUSIONS

En complément des filtres sur les indicateurs PAI, VEGA IM met en place des filtres d'exclusions sectorielles et de risque ESG pour sa part d'investissements durables. Ce suivi est également réalisé sur l'intégralité de chaque portefeuille article 8 SFDR.

Catégories	Indicateurs	Source de données	Métrique de suivi	Règle	Seuils Part inv. durables	Politique d'exclusions VEGA IM	Points d'attention <ul style="list-style-type: none"> VEGA IM applique une politique d'exclusion en amont de ces investissements en titres vifs et effectue un suivi, en transparence, du respect de sa politique sur ses investissements en OPC Des filtres complémentaires, plus restrictifs, sont appliqués sur la part d'investissements durables
Emetteurs Corporate	Armement	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	30%	
	Charbon	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	15%	
	Tabac	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	5%	
	Pétrole et gaz non conventionnel	Urgewald	Chiffre d'affaires	<	5%		
	Niveau de controverses	Sustainalytics	Score synthétique	<	5	5	
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40	
Emetteurs Souverains	Note de risque Pays	Sustainalytics	Score synthétique	<	4	4	
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40	



Sur la base d'analyses fondamentales, VEGA IM peut déterminer qu'un émetteur ne respecte pas le critère DNSH, à partir d'éléments qualitatifs.

3^E FILTRE

PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE

Indicateur choisi

L'indicateur « Corporate Governance » de Sustainalytics est un composant du score de gouvernance et du score ESG global.

Cet indicateur est choisi comme filtre des pratiques de bonne gouvernance. Le score est composé d'une analyse sur :

- Board/ Management Quality & Integrity
- Board Structure
- Ownership & Shareholder Rights
- Remuneration
- Audit & Financial Reporting
- Stakeholder Governance

Echelle de l'indicateur

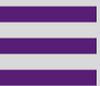
Cet indicateur est compris entre 0 et 10 :

- 2 – 4 = LOW
- 4-6 = MEDIUM
- 6-8 = HIGH
- 8+ = SEVERE

Application dans la part d'investissements durables



VEGA IM a choisi de retirer les émetteurs avec un score de « Corporate Governance » supérieur à 6 (risque élevé)



2

SOURCES ET TRAITEMENT DE LA DONNÉE

SOLUTION RETENUE PAR VEGA IM : SEQUANTIS LT

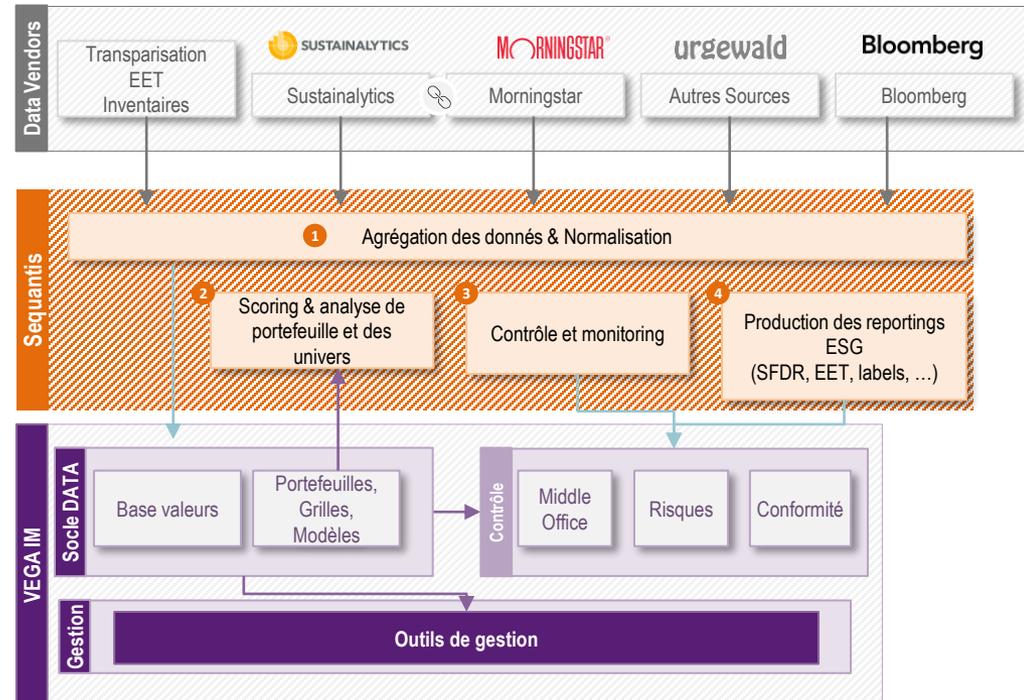
INTÉGRATION DANS L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE DE VEGA IM

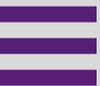
VEGA IM a retenu la plateforme Sequantis LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IM doit permettre la **dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers.**

- Une plateforme ESG interfacée en tant qu'agrégateur entre les bases de données ESG
- La capacité à transparer les fonds sous-jacents sur la base de leurs inventaires
- Une connexion aux fournisseurs actuels (Sustainalytics, Bloomberg) mais également à des bases répondant aux enjeux futurs (Part durable, Biodiversité etc.)

- 1 Une agrégation des données multi-sources par émetteur avec une transparence des fonds sous-jacents
- 2 Un moteur de scoring pour appliquer des **modèles de notation publiques et internes** aux portefeuilles VEGA IM
- 3 Un contrôle et un monitoring des engagements VEGA IM, et des outils d'analyse pour identifier les contributeurs et destructeurs de performances ESG

- 4 La capacité à produire des rapports multi-métiers et/ou à s'interfacer avec un outil de reporting





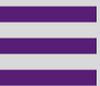
3

LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES



LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

- ▶ La méthodologie de calcul de la part d'investissements durables repose sur des données qualitatives et quantitatives **communiquées par des fournisseurs de données ainsi que les données publiées par les émetteurs.**
- ▶ Les limites associées à la méthodologie sont la qualité et la comparabilité des données publiées dans les reportings ESG des sociétés. **Certaines données publiées ne sont pas exploitables en raison d'un faible niveau de complétude.** Par exemple, les critères liés à la biodiversité, telles que l'utilisation des terres et les pollutions de l'eau sont difficilement utilisables.
- ▶ Les données ESG obtenues par des fournisseurs de données peuvent être incomplètes ou indisponibles. **Les standards et critères utilisés dans les analyses ESG étant en constante évolution,** ces éléments peuvent générer un risque lié à l'analyse incorrecte d'un émetteur.
- ▶ VEGA IM estime préférable, **par mesure de prudence et par manque de données,** d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net de ses produits financiers



4

DILIGENCES RAISONNABLES

GOUVERNANCE DE VEGA IM ET MOYENS MIS EN PLACE

CRÉATION DU PÔLE FINANCE DURABLE



La création du **Pôle Finance durable** a permis de positionner l'approche d'investisseur responsable de VEGA IM au cœur de sa philosophie de gestion.

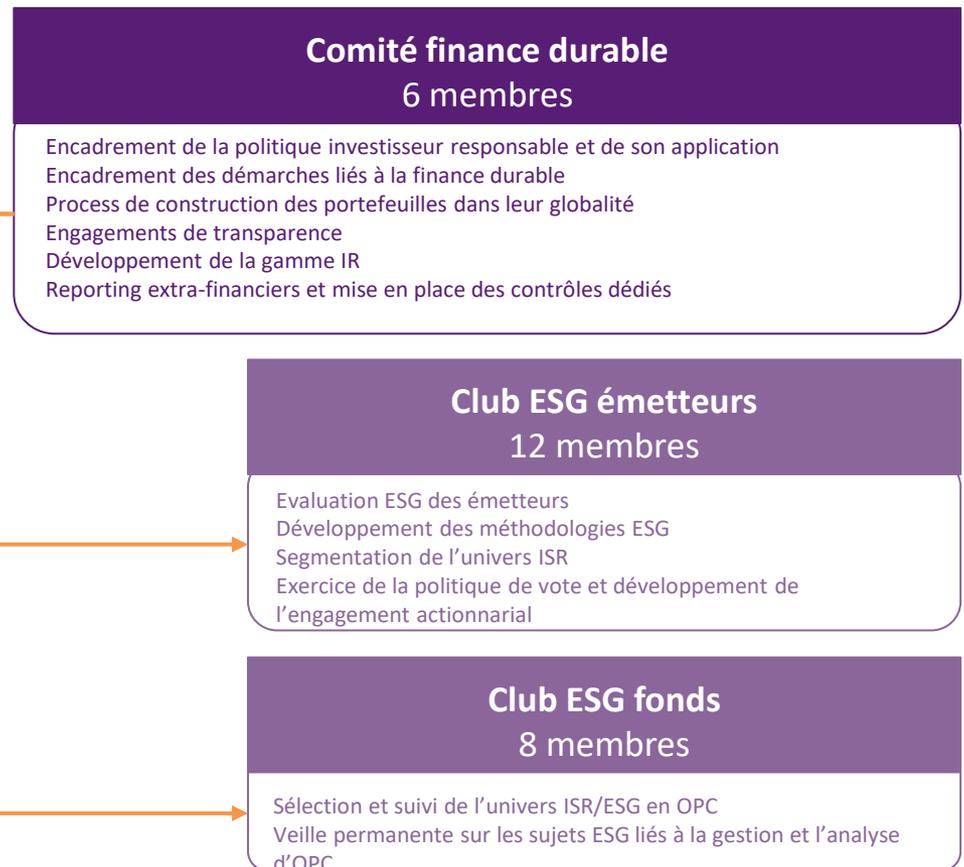
Comité finance durable

Le Comité Finance durable (anciennement Club ESG) est constitué de 6 membres respectant la parité homme/femme :

- ▶ La directrice conseil et sélection OPC & directrice finance responsable
- ▶ Le directeur des investissements
- ▶ Le directeur de la gestion collective & directeur recherche et analyse ESG
- ▶ La directrice du développement
- ▶ La responsable marketing et communication
- ▶ Le responsable conformité et contrôle interne

VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Le Comité Finance durable encadre le Club ESG Fonds et le Club ESG Emetteurs, et reporte au Comité de Direction de VEGA IM ainsi qu'à son conseil d'administration.



GOUVERNANCE DE VEGA IM ET MOYENS MIS EN PLACE

MOYENS TECHNIQUES

- ▶ Les gérants s'appuient notamment sur les données et analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics.
- ▶ Les équipes de gestion utilisent également les données ESG fournies par Bloomberg.
- ▶ Pour la partie Etat des poches obligataires, VEGA IM utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens.
- ▶ VEGA IM a recours aux données de l'ONG Urgewald afin de déterminer l'implication des émetteurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Ces données sont prises en compte dans le calcul de la part d'investissements durables lors de la vérification du DNSH.
- ▶ VEGA IM a retenu la plateforme Sequantis LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IM doit permettre la dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers.
- ▶ VEGA IM a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial.



Bloomberg®

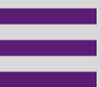
eurostat 

urgewald




Proxinvest

VEGA
INVESTMENT MANAGERS



5

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

INTÉGRATION DE L'ESG DANS LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE VEGA IM

VEGA IM, en tant que signataire des PRI et investisseur responsable, s'engage à utiliser ses droits de vote afin d'avoir un impact ESG positif sur ses investissements. La politique d'engagement actionnarial de VEGA IM, appliquée à toute sa gamme de fonds, est disponible sur son site internet

Objectifs

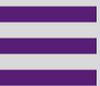
- ▶ encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG
- ▶ encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG
- ▶ exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG

Application

Le club ESG émetteurs de VEGA IM est en charge de l'exercice de la politique de vote et le développement de l'engagement actionnarial. Ce club est sous la co-responsabilité du directeur de la gestion collective et du directeur des investissements.

VEGA Investment Managers a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

- ✓ Une démarche individuelle : A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA Investment Managers, PROXINVEST propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées
- ✓ Une démarche collective : Au cours de l'année, PROXINVEST est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative peut alors être mise en place par PROXINVEST consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s)
- ✓ VEGA Investment Managers se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG



6

LEXIQUE

≡ LEXIQUE

ESG : désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance utilisés pour analyser l'exposition et la maîtrise des risques ESG des entreprises et ainsi évaluer la prise en compte du développement durable au sein de leur stratégie RSE. Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

ODD : les Objectifs de Développement Durable désignent les dix-sept objectifs établis par les Etats membres des Nations Unies au sein de l'Agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus, cf. lien <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

SFDR : le règlement de l'Union Européenne « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), entré en application le 10 mars 2021, concerne la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier.

Taxonomie européenne : désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes »

PAI ou principales incidences négatives : définies par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ». Pour en savoir plus, cf. lien https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/principal-adverse-impact-and-product-templates-sustainable-finance_en

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document d'information à caractère réglementaire, en application du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, distribué ou publié en totalité ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de VEGA Investment Managers.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre d'information et peut être modifié à tout moment sans préavis. Il ne saurait en aucun cas constituer une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement en vue de la souscription à un produit ou un service financier.

La responsabilité de VEGA Investment Managers ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison des informations contenues dans le présent document. Il est rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Tout investissement peut être une source de risque financier et doit être apprécié attentivement au regard de la situation financière, juridique et fiscale ainsi qu'aux objectifs en matière de placement ou de financement de chaque investisseur. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement l'ensemble des documents réglementaires tenus à disposition de l'investisseur.

Document non contractuel. Photos et visuels libres de droits - Getty Images.

VEGA Investment Managers - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 957 688,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, bénéficiaire de l'identifiant unique REP papiers de Natixis Wealth Management n° FR329789_03PTTW délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 115 rue Montmartre, 75002 Paris.

www.vega-im.com

